

18 SEP. 2020


*Les Hôpitaux
Universitaires
de STRASBOURG*

A5c/ 449 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n° A6a/682/19 du 11 septembre 2019 portant affectation de Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 14 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/406/20 en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, pour signer en ses lieu et place tout acte et décision relevant du Cabinet du Directeur Général et de la Direction des Affaires générales, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Par ailleurs, en cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses ou des recettes, Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, est autorisée à signer, en ses lieu et place, les pièces comptables uniquement.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant de la Direction de la Coopération Internationale et Européenne, hormis les marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxe.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant du secteur de la Culture, hormis les marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

Article 5 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, et Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copie :

- M. Rousseau
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG